

FINANCER VOTRE FORMATION

Formation Professionnelle : Certificat de Qualification Professionnelle Animateur de Loisir Sportif

LE CPF

Le **Compte Personnel de Formation**, vous permet, selon votre branche professionnelle, de solliciter la prise en charge des frais de formation d'un diplôme ou titre répertorié au RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles), tel que le CQP Animateur de Loisir Sportif.

LE PROJET DE TRANSITION PROFESSIONNELLE

Appelé également CPF de transition, c'est un congé permettant au salarié de s'absenter de son poste pour suivre une formation afin de développer ses compétences.
La formation peut ne pas avoir de rapport avec le poste occupé.
La condition : avoir au moins deux ans d'activité (ou trois ans pour les entreprises de moins de 11 salariés) avec au moins 1 an dans la même entreprise.
Pour l'obtenir, vous devez faire une demande auprès de votre employeur :
- 60 jours avant la formation pour une formation de moins de 6 mois
- 120 jours si elle dure plus longtemps
Votre employeur a 30 jours pour vous répondre.

L'AIDE INDIVIDUELLE À LA FORMATION

Les demandeurs d'emploi vont pouvoir demander un financement pour une formation à condition que celle-ci les aide à retrouver un emploi ou à avancer dans leur transition professionnelle. La formation doit donc être en adéquation avec votre parcours professionnel.
Pour les formations certifiantes ou diplômantes, le financement peut être un mix de CPF et de Pôle Emploi.
Dans tous les cas, rapprochez-vous de votre conseiller Pôle Emploi pour échanger sur votre projet de formation

Formation Professionnelle Continue : Filières Fédérales et Spécifiques Grand Est

ACTION INDIVIDUELLE : L'OPÉRATEUR DE COMPÉTENCES (OPCO)

Vous pouvez faire une demande de prise en charge via un OPCO (exemple : Afdas) par l'intermédiaire de votre employeur. Celui-ci devra saisir un dossier sur le portail dédié du club sur le site de l'Afdas (afdas.com).

La demande doit être faite le plus tôt possible avant le début de formation. Une prise en charge des frais annexes peut également être envisagée.

LES AIDES À LA FORMATION COREG

En cas de refus de prise en charge via un organisme financeur (exemple : Pôle Emploi, OPCO...), dans le cadre de l'accompagnement de vos projets de développement locaux, le COREG peut vous aider dans le financement de votre formation.

La demande doit nous être transmise en amont du démarrage de la formation, via un document complémentaire à retirer auprès de notre secrétariat.